

LE RISQUE BIOLOGIQUE

C'est la présence en milieu de travail de micro-organismes responsables de maladies infectieuses chez l'être humain.



➤ QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les corps de métiers de la Fonction Publique Territoriale sont potentiellement exposés au risque biologique (bactéries, virus, champignons, parasites).

Les micro-organismes pathogènes peuvent se transmettre de l'environnement à l'agent (leptospirose), ou bien d'un agent à un autre (grippe).



➤ MODES DE CONTAMINATION

VOIE DE CONTACT

C'est la transmission de germes pathogènes par contact physique d'une personne à une autre (grippe, gale, rougeole ...).



A noter

- Les mains sont le principal vecteur de transmission des germes. Tout au long de la journée de travail, une hygiène régulière des mains est conseillée (lavage simple).
- En périodes d'épidémies, évitez les serrages de mains et frictionnez-les avec une solution hydroalcoolique.



Attention aux surfaces contaminées (poignées de portes, claviers, outils, etc).



Le port des équipements de protection individuelle est préconisé en cas d'activités à risque (eaux usées, collecte ordures ménagères, propreté, soins, etc).

VOIE AERIENNE

C'est la transmission de germes pathogènes par l'intermédiaire de gouttelettes ou de particules en suspension, disséminés par la toux, un éternuement, des postillons... (tuberculose, grippe, aspergillose...).



A noter

- Pour diminuer les risques de transmission, évitez au maximum la proximité physique.
- Le port d'un masque chirurgical permet d'éviter la dispersion des micro-organismes pathogènes.



Des allergènes comme les pollens, moisissures, poussières, sont aussi en suspension dans l'air. En cas d'hypersensibilité, votre médecin peut vous prescrire un traitement antihistaminique.

VOIE PARENTERALE

C'est la transmission de germes pathogènes dans l'organisme par une effraction de la peau suite à une blessure, coupure, morsure, piqûre, brûlure, ou suite au contact avec les muqueuses (yeux, bouche) d'un liquide contaminé (tétanos, Lyme, VIH, hépatite B, rage, leptospirose ...).



Les agents territoriaux évoluant dans les services espaces verts, propreté, fourrière, collecte des ordures ménagères, assainissement, soins, sont les plus exposés aux germes d'origine animale ou humaine compte-tenu du risque de perforation, blessure ou piqûre. Le port des équipements de protection individuelle est indispensable dans les situations à risque.



QUE FAIRE EN CAS DE BLESSURE AVEC UN OBJET AYANT ETE EN CONTACT AVEC DES LIQUIDES D'ORIGINE HUMAINE ?

- 1- Ne pas faire saigner
- 2- Nettoyer à l'eau et au savon (eau claire pour les yeux)
- 3- Faire tremper au moins 5 minutes dans une solution antiseptique (Dakin®, alcool à 70°)
- 4- Se rendre sans attendre au service des urgences afin d'appliquer un protocole de soins si nécessaire
- 5- Effectuer une déclaration d'accident du travail



A noter

- Les vaccinations obligatoires et recommandées doivent être à jour (DTP, éventuellement Hépatite B).
- Une trousse de secours doit être vérifiée périodiquement (péremptions).
- Il est préférable d'avoir avec soi un traitement d'urgence en cas d'allergie connue aux piqûres d'insectes.

***Le pôle Santé et Sécurité au Travail
du Centre de Gestion de l'Aveyron vous accompagne.***

Contact : 05 65 73 61 60

prevention@cdg-12.fr